

LE NOTAIRE, GARANT DU PROJET PHILANTHROPIQUE

Cher Maître,

Les libéralités que reçoit l'Institut Pasteur depuis plus de 130 ans sont précieuses. Et votre rôle, en tant que notaire, est tout à fait indispensable à la bonne gestion d'une succession. En effet, **du début à la fin d'un dossier, le notaire est le garant ultime de la validité d'un projet philanthropique et de sa concrétisation.** L'Institut Pasteur met un point d'honneur à respecter la volonté de celles et ceux qui l'ont choisi comme bénéficiaire.

Le rôle d'information et de conseil du Service legs, donation et assurance-vie de l'Institut Pasteur ne se substitue pas à l'expertise et à l'accompagnement du notaire. C'est pourquoi nous sommes partenaires privilégiés.

Aussi souhaitons-nous mettre notre expertise en gestion de patrimoine et en philanthropie à votre service, dans le but de vous accompagner du mieux que nous le pouvons dans l'exercice de votre profession.

Profondément désireux de nourrir avec votre corporation une relation d'échanges mutuels et de dialogue continu, je suis heureux de partager avec vous cette nouvelle édition de la *Lettre d'information de l'Institut Pasteur* dédiée aux notaires.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Frédéric Grosjean
Responsable du Service des libéralités de l'Institut Pasteur, expert en philanthropie et gestion de patrimoine



FOCUS

L'IMPORTANCE D'ÉVITER LES OBSTACLES AU LEGS

Pour accompagner un testateur, la présence du notaire est nécessaire. Son expertise technique de la succession en faveur

d'une fondation caritative est essentielle. Trois juristes de l'Institut Pasteur témoignent de cette précieuse collaboration avec le notaire, sans laquelle l'ultime volonté d'un testateur ne pourrait pas être respectée. Merci à Constant MONTAGUT, Alexis FAVRAUX et Ophélie ALEXANDRE pour leurs témoignages experts.

Rôle de conseil

« Lors de la rédaction d'un testament authentique, ou lors de la relecture d'un testament olographe, le notaire joue son rôle de conseil, tout en respectant l'autonomie et la volonté de son client. La succession d'un testateur sans héritiers ni légataire universel ne pourra pas s'exécuter, même si le patrimoine est complètement distribué. Il est donc **indispensable de désigner un héritier ou un légataire universel.** »

Diligence et réactivité

« Un dossier avec une fondation n'est pas fiscalisé. Mais le fait que **le notaire nous en informe tout de suite** permet d'éviter que les Domaines n'interviennent et ne procèdent à la liquidation totale ou partielle de la succession, tout en prélevant 12 à 15 % de frais de régie. »

Le rendez-vous d'inventaire

« L'organisation systématique d'un rendez-vous d'inventaire, même si nous savons combien il est difficile à programmer, est d'une grande aide. En effet, une fondation ne paie pas de droits de succession mais doit justifier des actifs reçus dans la succession. Ainsi, l'inventaire n'est pas un acte superflu : **il est essentiel à la gestion transparente de nos ressources.** »

Adaptation des clauses-types

« En ce qui concerne les contrats de vente, la particularité d'une fondation qui met en vente un bien est qu'elle ne le connaît pas, contrairement à un particulier qui y habiterait. Or les clauses-types des actes de vente ont souvent été prévues pour les particuliers occupants. D'où l'importance **de bien adapter ces clauses à la vente par une fondation.** »

Le relevé de compte de clôture du dossier

« Depuis la nouvelle réforme comptable, le relevé de compte de clôture est une obligation pour les fondations, contrairement aux particuliers. Ce relevé nous permet de **clôturer le dossier de succession et d'affecter précisément les fonds**, ce qui, en fin de compte, est le plus important. »

LES NOUVEAUTÉS DU SERVICE LIBÉRALITÉS

Cette année, nous sommes fiers de commémorer le bicentenaire de la naissance de Louis Pasteur.



Pour en savoir plus : www.pasteur2022.fr et <https://www.pasteur.fr/fr/bicentenaire-2022>

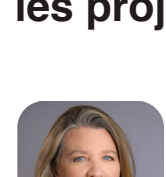
À cette occasion, nous avons également le plaisir de vous communiquer la publication du livre *Pasteur. L'homme et le savant*, qui retrace le parcours et les découvertes de ce personnage historique.

Pour en savoir plus : [Cliquez ici](#)

Dessin réalisé par l'artiste Fabrice Hyber

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Toute l'équipe du Service legs, donation et assurance-vie de l'Institut Pasteur se tient à votre disposition pour réfléchir avec vous à la meilleure manière de concrétiser les projets philanthropiques de vos clients.

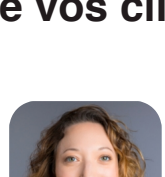


FLORENCE DESPARMET

Chargée de relations testateurs

01 40 61 32 03

florence.desparmet@pasteur.fr



STÉPHANIE FOURNEL

Chargée de relations testateurs

01 45 68 89 86

stephanie.fournel@pasteur.fr

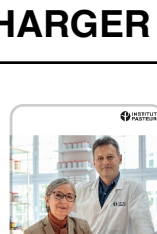
JE SOUHAITE ÊTRE APPELÉ

VOS DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

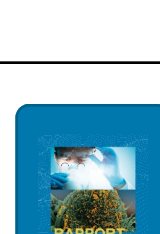


Lettre de l'Institut Pasteur spécial

« Libéralités » n°14



Brochure du Service des legs, donations et assurances-vie



Rapport annuel de l'Institut Pasteur 2020



Suivez les avancées de la recherche sur



L'Institut Pasteur est agréé par le Comité de la Charte, organisme à but non lucratif qui exerce depuis plus de 20 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique.



L'Institut Pasteur est la seule fondation en France à avoir obtenu cette certification pour ses activités de conseil et gestion des libéralités, et de la gestion du patrimoine immobilier.

Vous recevez cet e-mail car vous avez accepté de recevoir des informations de l'Institut Pasteur sur support électronique. Pour ne plus recevoir ces messages, désabonnez-vous [en cliquant ici](#).

Nous traitons votre adresse e-mail afin de vous adresser des informations de l'Institut Pasteur (Paris) par voie électronique, et la conservons jusqu'à opposition de votre part. Cette opposition peut être exercée en cliquant sur le lien de désabonnement ci-dessus. Les destinataires en sont le personnel habilité de l'Institut Pasteur et ses prestataires techniques.

Vous disposez également d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité sur vos données dans les conditions prévues par la réglementation. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser à notre service Relations Testateurs – Institut Pasteur, au 25-28 rue du docteur Roux 75015 Paris, par téléphone au 01 40 61 32 03, ou à legs@pasteur.fr ou encore à notre Délégué à la protection des données (DPO, Institut Pasteur, Direction juridique, 28 rue du docteur Roux 75724 Paris Cedex 15 ou à dpo@pasteur.fr). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'Institut Pasteur s'est toujours montré vigilant à respecter vos droits et souhaits relatifs à vos données personnelles, et ne communique pas votre adresse e-mail à d'autres organismes.